

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2024TALCH06/00632

Audience publique du jeudi, sept novembre deux mille vingt-quatre.

Numéro de rôle TAL-2023-08638

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;
Nadège ANEN, vice-présidente ;
Alix KAYSER, juge ;
Claude FEIT, greffière.

Entre :

Madame **PERSONNE1.)**, commerçante, demeurant en Italie à I-ADRESSE1.), inscrite à la Chambre de Commerce du ADRESSE2.) sous le numéro CB-NUMERO1.),

élisant domicile en l'étude de Maître Giulio RICCI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître Giulio RICCI, avocat à la Cour susdit,

et :

la société en commandite par actions **SOCIETE1.) SCA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE3.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son actionnaire commandité actuellement en fonctions,

défenderesse, comparant par Maître Amin BOUAZZA, avocat, en remplacement de Maître Olivier REISCH, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg.

FAITS :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de l'huissier de justice Yves TAPPELLA d'Esch-sur-Alzette, en date du 23 octobre 2023, la demanderesse a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 10 novembre 2023 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-08638 du rôle pour l'audience publique du 10 novembre 2023 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale et remise à celle du 14 novembre 2023 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale.

L'affaire fut utilement retenue lors de l'audience publique du 30 octobre 2024, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Giulio RICCI, pour sa partie, déclara se désister de l'action.

Maître Amin BOUAZZA, en remplacement de Maître Olivier REISCH, déclara accepter le désistement.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par exploit d'huissier du 23 octobre 2023, Madame PERSONNE1.) a fait donner assignation à la société en commandite par actions SOCIETE1.) SCA à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'ACTION* », daté du 5 juin 2024 et dûment signé par la partie demanderesse, dans lequel elle déclare à la partie défenderesse qu'elle se « *désiste purement et simplement de l'action qui forme la base de l'instance intentée contre la partie défenderesse, plus amplement qualifiée ci-avant, aux termes du prédit exploit, dûment enregistrée, enrôlée au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, sous le numéro TAL-2023-08638* ».

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Il résulte de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile que la partie qui se désiste est réputée succomber, et doit, en conséquence, supporter les frais. L'obligation de payer les frais résulte implicitement du désistement. Il n'est pas nécessaire que celui qui se désiste en fasse l'offre.

La demanderesse est dès lors à condamner aux frais de l'instance.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

donne acte à Madame PERSONNE1.) de ce qu'elle se désiste de l'action introduite par exploit d'huissier du 23 octobre 2023 ;

décète le désistement d'action aux conséquences de droit ;

condamne Madame PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance.